

Sainte-Thérèse, le 18 février 2021

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots mentionnés dans votre demande, situés sur les rues de l'entrée Pont Viau

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 19 juillet 2010, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)

Laval, le 19 juillet 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Laval (Québec) H7V 1W7

Objet : Stabilisation et aménagement de la rive de la rivière des Prairies au site de la berge du Père-Dalmas  
N/Réf. : 7430-13-01-01300-00  
400677335

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 juillet 2009, reçue le 31 août 2009 et complétée le 22 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Travaux de stabilisation et d'aménagement sur la rive, le littoral et la plaine inondable de la rivière des Prairies au site de la berge du Père-Dalmas sur une distance de 278 mètres linéaires, sur les lots 1 070 073, 1 641 408, 1 642 138 et 4 203 789 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 18 août 2009, signée par Madame Marie-Claude Richard, biologiste, Groupe Rousseau Lefebvre, deux pages et trois annexes dont le document intitulé « Aménagement de la berge du Père-Dalmas, Ville de Laval »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 11 janvier 2010, signée par Madame Marie-Claude Richard, biologiste, Groupe Rousseau Lefebvre, cinq pages et trois annexes;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

N/Réf. : 7430-13-01-01300-00  
400677335  
Le 19 juillet 2010

- 2 -

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 15 janvier 2010 par Madame Marie-Claude Richard, biologiste, Groupe Rousseau Lefebvre, contenant une pièce jointe;
- Courriels au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 16 février, le 26 mai, le 2, 14, 21, 22 et 30 juin et le 13 juillet 2010 par Monsieur Jasmijn Corbeil, architecte-paysagiste, Groupe Rousseau Lefebvre;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 12 mai 2010, signée par Monsieur Jasmijn Corbeil, architecte-paysagiste, directeur de projets, Groupe Rousseau Lefebvre, trois pages;
- Plans 09403CEX31-1, 09403CEX31-2 et 09403PLA31 datés du 20 juillet 2009 reçus le 31 août 2009; plans 09403DES31-1 et 09403IMP31 datés du 12 mai 2010, reçus le 17 mai 2010, plan 09403DES31-2 daté du 12 mai 2010, reçu le 14 juin 2010, Groupe Rousseau Lefebvre, signés et scellés par Monsieur Jasmijn Corbeil, architecte-paysagiste;
- Plan 90-6734-01 daté du 20 juillet 2009 et reçu le 31 août 2009, Equation groupe conseil, signé et scellé par Madame Marie-Josée Chartron, ingénieure;
- Deux croquis reliés au plan 90-6734-01 datés du 30 juin 2010, reçus le 30 juin 2010, Equation groupe conseil, signés et scellés par Madame Marie-Josée Chartron, ingénieure.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Pierre Robert

PR/AD/ag

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: France Brolet

RECOMMANDÉ PAR: M. M. M. pour Geneviève Pépin

APPROUVÉ PAR: \_\_\_\_\_